



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. LE RUDULIER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. LAMBERT), M. Philippe LAVAUD, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Olivier LEBRUN, M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, Mme SOLECKI (représentante de Mme Gaétane DESJARDINS), Mme Anne BARRE (représentante de M. Jean Martel PICUT), M. Jean-Marie LEMAITRE (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET  
M. HOCQUART Hervé représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Georges DUTRUC-ROSSET,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER pourvoir à M. MERTIAN DE MULLER  
M. Jean-Claude BOSONNET  
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
Mme Gaétane DESJARDINS représentée par Mme Dana SOLECKI,  
M. Jean Martel PICUT représenté par Mme Anne BARRE  
M. Claude BANCILHON pouvoir M. Jean-Marie LEMAITRE

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 22 mars 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : **20**

N° de l'ordre du jour :

**2006.03.11 - Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Versailles pour les prestations de fourrière animale et reversement des recettes perçues**

PREP 70  
2006.06

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par arrêtés des 25 avril et 10 mai 2005, les Préfets de l'Essonne et des Yvelines ont approuvé l'extension des compétences du Grand Parc en ce qui concerne notamment la réalisation et la gestion d'une fourrière animale.

Avant ce transfert, le service hygiène de la ville de Versailles avait en charge la gestion de la fourrière animale versaillaise située à Buc. Dans l'attente de la réalisation d'un nouvel équipement intercommunal aux normes vétérinaires et répondant aux besoins de l'ensemble des communes du Grand Parc, il est proposé que la ville de Versailles poursuive cette mission en ouvrant l'accès à ce service à toutes les villes du Grand Parc.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de remboursement des frais qui sont supportés par la ville de Versailles pour le compte du Grand Parc et de reversement des recettes liées aux missions assurées dans ce cadre, à savoir :

- réception des animaux vivants ou morts ;
- entretien de la fourrière, alimentation, soins et sortie des animaux ;
- restitution des animaux ;
- transferts éventuels vers des associations de protection animale, après délai légal de garde ;
- identification et vaccination des animaux restitués ou transférés (tatouage ou puçage), voire euthanasiés ;
- tenue du registre, de la régie de recettes et de la conservation des fonds ;
- lien avec l'équarisseur départemental.

Le service n'inclut pas la capture et l'acheminement des animaux vivants ou morts, trouvés sur la voie publique, qui demeurent du ressort de chaque ville concernée.

De même, cette activité est limitée aux seules places disponibles. Les animaux excédentaires seront pris en charge dans le cadre d'un marché avec une société spécialisée, dont le choix sera fait après mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) *accepte la poursuite des activités de gestion de la fourrière animale située à Buc par les services de la ville de Versailles dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle fourrière intercommunale ;*
- 2) *adopte la convention de remboursement des dépenses engagées et de reversement des recettes perçues par la commune de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de fourrière animale ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget à l'article 6218 « Autres personnels extérieurs »*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,  
Et par délégation

Pascal GUÉANT